Hightechflon GmbH & Co. KG
Macairestr. 4
78467 Konstanz
+49 (0)7531 917 541

Déclaration de conformité UE pour les matériaux d'emballage, machines et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Référence article : PTFE.GFA.113.PRE-1500

Il est par la présente déclaré que le produit susmentionné ainsi que les matériaux et matières premières utilisés pour sa fabrication sont conformes aux articles 3, 11(5), 15 et 17 du règlement (CE) n° 1935/2004, ainsi qu'au règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission, et sont destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

La migration globale ainsi que les migrations spécifiques sont inférieures aux limites légales en cas d'utilisation conforme aux spécifications.

Le produit est fabriqué conformément au règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le matériau ne contient pas de matériaux composites multicouches ni de substances avec une barrière fonctionnelle ou d'additifs « à double usage », soumis à des restrictions ou à des critères de pureté conformément aux règlements (CE) n° 1333/2008 et (CE) n° 1334/2008.

Le produit convient au contact avec des denrées alimentaires grasses, non grasses, acides, sèches et aqueuses, à condition qu'il soit utilisé à des températures comprises entre -40°C et max. +240°C et que le contact avec les denrées alimentaires s'effectue exclusivement avec le matériau PTFE. L'essai (OM6) a été réalisé conformément au règlement (UE) 10/2011 avec les simulants suivants :

Simulants utilisés	Durée	Température	max. admissible	Résultat de l'essai
A – eau déionisée	4.0 h	100°C	10mg/dm²	<3.0mg/dm²
B - 3% acide acétique (m/v)	4.0 h	100°C	10mg/dm²	<3.0mg/dm²
D2- 95% (substitut de l'huile d'olive rectifiée)	4.0 h	60°C	10mg/dm²	<3.0mg/dm²
D2 - isooctane (substitut de l'huile d'olive rectifiée)	2,5 h	60°C	10mg/dm²	<3.0mg/dm²

Le rapport entre la surface en contact avec les denrées alimentaires et le volume, sur la base duquel la conformité du matériau ou de l'objet a été établie, est de 6 dm²/kg

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les prescriptions légales lors de toute transformation ultérieure.

Konstanz, 26.11.2026





Goran Vlajic